

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 187 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Sandrine MAUREL - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Moussa BENKACI représenté par

Francis TAULAN - Julien BERTEI représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Romain BUCHAUT représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Vincent GOYET - Emmanuelle CHARAFE représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Jean-Jacques COULOMB représenté par Frédéric GIBELOT - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBIFLOTTE représenté par David GALTIER - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Pauline ROSSELL représentée par Eric SEMERDJIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Louis VINCENT représenté par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Mathilde CHABOCHE - Robert DAGORNE - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Dona RICHARD - Lionel ROYER-PERREAUT - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Fabrice POUSSARDIN représenté à 14h15 par Richard MALLIE - François BERNARDINI représenté à 14h54 par Eric CASADO - Patrick PAPPALARDO représenté à 15h00 par Guy TEISSIER - Françoise TERME représentée à 15h40 par Nicolas ISNARD - Jean-Pierre SERRUS représentée à 15h43 par Amapola VENTRON.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA à 15h11 - Sophie GUERARD à 15h12 - Henri PONS à 15h30 - Sabine BERNASCONI à 15h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 15h30 - Magali GIOVANNANGELI à 15h30 - Jessie LINTON à 15h42 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-17511/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres - Approbation de la modification simplifiée n° 1 et du Bilan de la mise à disposition du dossier au public **114175**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme et le zonage pluvial de la Commune d'Istres ont été approuvés conjointement par délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-009-16748/24/CM du 10 octobre 2024.

Par courrier du 14 novembre 2024, la commune d'Istres a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et du zonage pluvial en vue de la correction d'erreurs matérielles constatées au sein du PLU (règlement, rapport de présentation) et au sein du zonage pluvial.

Cette procédure a été prescrite par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°24/564/CM du 14 novembre 2024, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée n° 1 du PLU et du zonage pluvial d'Istres a pour objet de corriger des erreurs matérielles :

- D'une part au sein du PLU, concernant la hauteur autorisée dans les secteurs urbains UCc et UCcog.
- Et d'autre part au sein du zonage pluvial, concernant certaines cartographies et formulations.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et du zonage pluvial a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 23 décembre 2024.

Deux avis ont été émis :

- Un avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 31 janvier 2025.
- Un avis des services de la DDTM préconisant la réintroduction d'une disposition relative à l'interdiction de reconstruire en cas de sinistre en zone de risque inondation.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 a été tenu à disposition du public dans les conditions de mise à disposition définies par la délibération n°URBA-009-05/12/2024-CM du Conseil de Métropole du 5 décembre 2024.

Ce dossier, accompagné d'un registre papier, comprenait les pièces suivantes :

- Les pièces administratives.
- La notice de présentation du projet de modification simplifiée.
- Un extrait du règlement graphique (pièces 4.2.2 du PLU) avant et après modification.
- Un extrait du règlement écrit (pièce 4.1 du PLU) avant et après modification.
- Un extrait du rapport de présentation avant et après modification.
- Le zonage pluvial avant et après modification.

Ce dossier était consultable durant toute la durée de la mise à disposition :

- o Sous format papier :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
- Au Service Urbanisme de la Mairie d'Istres – 1, Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres
- Sous format numérique, sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-istres>;

Le public pouvait formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
 - Au Service Urbanisme de la Mairie d'Istres – 1, Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-istres>.
 - Par mail, à l'adresse dédiée : modification-simplifiee-n1-plu-istres@mail.registre-numerique.fr.
 - Par courrier à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Chemin du Rouquier – BP 10647 – 13808 Istres Cedex.

Les modalités de la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public 8 jours avant la mise à disposition :

- Par voie d'affichage :
 - A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 - 13800 Istres.
 - Au Service Urbanisme de la Mairie d'Istres – 1 Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres.
- Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département.
- Via le registre numérique prévu à cet effet accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-istres>

Bilan de la mise à disposition du dossier au public :

Cette mise à disposition s'est déroulée du 7 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs. Le public pouvait formuler ses observations sur registre papier ou numérique, par courrier ou courriel.

Durant la mise à disposition du public, deux contributions ont été déposées sur les registres papier/et numérique.

Les deux contributions portaient sur le champ de compétence de la procédure de modification simplifiée. Or, la correction d'erreurs matérielles entre bien dans ce champ réglementaire.

Après cette mise à disposition du dossier au public, le règlement écrit, en page 43, a été modifié. En effet, conformément à la remarque des services de la DDTM, il a été réintroduit, au paragraphe 2.2.3.1, la disposition relative à la zone rouge de « l'interdiction de la reconstruction des biens détruits par l'effet d'une crue ».

En conséquence, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et de zonage pluvial d'Istres peut être approuvé en prenant compte de ses modifications.

La commune d'Istres a été saisie pour avis sur le projet de modification simplifiée n°1.

Il convient de soumettre le projet de modification simplifiée n°1 d'Istres à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme d'Istres en vigueur ;
- La demande écrite de la commune auprès de la Métropole sollicitant la modification simplifiée n°1 du document d'urbanisme ;
- La délibération n° n°URBA-009-05/12/2024/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Istres ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°24/564/CM du 14 novembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Istres ;
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Istres.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet mis à disposition du public a été modifié pour tenir compte de l'avis de la DDTM ;
- Que le bilan de la mise à disposition et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et du zonage pluvial d'Istres sont prêts à être approuvés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la modification simplifiée n°1 du PLU d'Istres et du zonage pluvial, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie d'Istres ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Istres.

Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et du zonage pluvial d'Istres, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme Istres – Allée de la Passe-Pierre - Bâtiment Trigance 4 13800 Istres.
- En Mairie d'Istres - 1 Esplanade Bernardin Laugier - 13800 Istres.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Stratégie et Planification de territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT